

GSTP/C.P./XVII/3
28 mai 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Comité des Participants
Reprise de la dix-septième session
Genève, 28 mai 2004

LANCEMENT DU TROISIÈME CYCLE DE NÉGOCIATIONS RELATIVES
AU SYSTÈME GLOBAL DE PRÉFÉRENCES COMMERCIALES
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (SGPC)

Décision du Comité des Participants
Reprise de la dix-septième session – 28 mai 2004

Ayant pleinement examiné le rapport et les recommandations du Groupe de travail technique spécial du SGPC,

Désireux de favoriser l'expansion du commerce entre pays en développement, en particulier au niveau interrégional,

Convaincu que la promotion du commerce entre pays en développement contribuerait à renforcer le commerce mondial dans son ensemble,

Notant la recommandation relative au SGPC figurant dans le communiqué commun du XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 15 tenu les 27 et 28 février 2004 à Caracas (Venezuela),

Notant en outre la recommandation relative au SGPC figurant dans la Déclaration de Marrakech sur la coopération Sud-Sud adoptée lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003,

Agissant conformément au paragraphe 1 a) de l'article 7 et au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC),

Le Comité des Participants:

Partie A

1. *Décide* de soutenir le troisième cycle de négociations relatives au SGPC visant à dynamiser et promouvoir les objectifs de l'Accord relatif au SGPC en s'attachant tout particulièrement au principe des avantages mutuels conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord;

2. *Établit* le Comité de négociation du SGPC, auquel les Participants à l'Accord relatif au SGPC qui le souhaitent pourront participer et qui entreprendra des travaux préparatoires et supervisera de manière générale le déroulement des négociations. Le Comité de négociation s'acquittera des tâches suivantes:

Tâche 1: Examiner la possibilité de préciser, ou d'améliorer si nécessaire, les dispositions de l'article 9 de l'Accord relatif au SGPC et, dans ce contexte, d'autres dispositions, le cas échéant. Le Comité de négociation conclura cette tâche en soumettant au Comité des Participants un projet de décision, qui sera adopté conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord relatif au SGPC, au plus tard le 31 décembre 2004.

Tâche 2: La tâche 1 terminée, élaborer les modalités des négociations sur l'accès aux marchés et conduire les négociations.

Dans ses travaux, le Comité de négociation se fondera sur les recommandations du Groupe de travail technique spécial, qui figurent à l'annexe 1. Le Comité de négociation est autorisé à établir tous organes subsidiaires qui pourront être nécessaires pour faciliter sa tâche. Il fixera des délais raisonnables pour l'achèvement de ses travaux préparatoires;

3. *Invite* les membres du Groupe des 77 et de la Chine à adhérer à l'Accord relatif au SGPC. Conformément aux procédures d'adhésion énoncées à l'article 28 de l'Accord et afin de faciliter leur adhésion, les membres intéressés du Groupe des 77 et de la Chine sont invités à participer au troisième cycle de négociations relatives au SGPC et à assister aux réunions du Comité de négociation;

4. *Décide* que le Comité de négociation tiendra sa séance d'ouverture en novembre 2004 au plus tard. Il présentera régulièrement des rapports intérimaires au Comité des Participants;

5. *Décide en outre* que le troisième cycle de négociations devrait être achevé en novembre 2006 au plus tard. Avant la conclusion officielle des négociations, le Comité de négociation procédera à une évaluation d'ensemble des résultats des négociations, compte tenu du principe des avantages mutuels ainsi que de l'article 9 de l'Accord;

6. *Convient* de garantir des contributions équitables, significatives et mutuellement avantageuses au SGPC, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord;

Partie B

7. *Décide* de se réunir en session extraordinaire au niveau ministériel, à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XI) à São Paulo (Brésil), le 18 juin 2004, pour mobiliser l'appui politique nécessaire au renforcement et à la dynamisation du SGPC et au lancement du troisième cycle de négociations relatives au SGPC;

8. *Charge* le Président du Comité de prendre les mesures nécessaires à cet égard, en consultation avec le Président du Groupe des 77 et de la Chine, le Gouvernement du pays hôte et le secrétariat de la CNUCED;

9. *Approuve* le projet de déclaration joint relatif au lancement du troisième cycle de négociations relatives au SGPC en vue de son adoption officielle par la session extraordinaire du Comité des Participants à São Paulo (Brésil).
